

Modalité de paiement des Frais de scolarité à l'IORB pour l'année scolaire 2027-2028

Le montant total est de 11 150 €.

Il peut se régler selon les modalités suivantes

☐ PRELEVEMENT MENSUEL

ANNEE SCOLAIRE	Païement de la formation 1 ^{ère} année *	Païement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 euros	Prélèvement immédiat	Prélèvement immédiat
Acompte de 20% des frais d'études 2 151 €	20/06/2027	Prélèvement le 10/07/2027 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 860.40€	01/09/2027	01/09/2027
Prélèvement de 860.40€	01/10/2027	01/10/2027
Prélèvement de 860.40€	01/11/2027	01/11/2027
Prélèvement de 860.40€	01/12/2027	01/12/2027
Prélèvement de 860.40€	01/01/2028	01/01/2028
Prélèvement de 860.40€	01/02/2028	01/02/2028
Prélèvement de 860.40€	01/03/2028	01/03/2028
Prélèvement de 860.40€	01/04/2028	01/04/2028
Prélèvement de 860.40€	01/05/2028	01/05/2028
Prélèvement de 860.40€	01/06/2028	01/06/2028

☐ PRELEVEMENT SEMESTRIEL

ANNEE SCOLAIRE	Païement de la formation 1 ^{ère} année *	Païement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement immédiat
Acompte de 20% des frais d'études 2 151 €	20/06/2027	Prélèvement le 10/07/2027 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 4 302 €	20/08/2027	20/08/2027
Prélèvement de 4 302 €	01/12/2027	01/12/2027

☐ PRELEVEMENT ANNUEL

ANNEE SCOLAIRE	Païement de la formation 1 ^{ère} année *	Païement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement immédiat
Acompte de 20% des frais d'études 2 151 €	20/06/2027	Prélèvement le 10/07/2027 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 8 604 €	20/08/2027	20/08/2027

*** Concerne les inscriptions en liste principale – Pour les personnes en liste complémentaire, aucun encaissement n'est effectué jusqu'au passage en liste principale.**